

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ANNEE 2025 - SEMAINE 24**

**DEC\_2025\_054** Dépôt d'un dossier d'Autorisation de Travaux portant sur l'amélioration de l'accessibilité du Centre municipal Alexandre Portier (CCAS)

**DEC\_2025\_055** Approbation du dépôt d'une déclaration préalable d'urbanisme pour l'installation d'une nouvelle clôture au droit du Centre municipal Alexandre Portier (CCAS)

**DEC\_2025\_057** Signature d'une convention d'occupation d'un logement conclue avec Madame Marylène CHILARD.

**DEC\_2025\_063** Dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'un portrait de Martine SAADA sur le mur de la Crèche des Bordeaux.

**DEC\_2025\_064** Dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'un portrait de Joséphine BAKER sur le mur de l'école Port aux Lions.

**DEC\_2025\_066** Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours – Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945.

**DEC\_2025\_067** Convention d'occupation des locaux de la MPP

**DEC\_2025\_068** Approbation de la convention relative à l'occupation de locaux à la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie.

**DEC\_2025\_070** Acquisition de deux Portraits dessinés de Pierre SOULAGES & André NAVARRA de l'artiste David SCRIMA.



**DECISION  
DEC\_2025\_054**

**OBJET : Dépôt d'un dossier d'Autorisation de Travaux portant sur l'amélioration de l'accessibilité du Centre municipal Alexandre Portier (CCAS)**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 à L. 421-9 et R. 421-14 à R. 421-16,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont de procéder à l'amélioration de l'accessibilité du centre municipal Alexandre Portier (CCAS),

**CONSIDÉRANT** que ces travaux impliquent de déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public auprès du service urbanisme,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public portant sur l'amélioration de l'accessibilité du centre municipal Alexandre Portier (CCAS).

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 28 avril 2025

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du

  
**Hervé GICQUEL**  
Maire de  
Charenton-le-Pont  
28 avr. 2025



Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le **12 JUN 2025**



ID : 094-219400181-20250428-DEC\_2025\_054-AU



**DECISION  
DEC\_2025\_055**

**OBJET : Approbation du dépôt d'une déclaration préalable d'urbanisme pour l'installation d'une nouvelle clôture au droit du Centre municipal Alexandre Portier (CCAS)**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 à L.421-9 et R. 421-14 à R. 421-16,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020, donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont de renforcer la sécurité du centre municipal Alexandre Portier (CCAS),

**CONSIDÉRANT** l'usure du portail et la nécessité de rehausser la clôture du centre municipal Alexandre Portier (CCAS),

**CONSIDÉRANT** que ces travaux impliquent de déposer un dossier de déclaration préalable auprès du service urbanisme,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'une nouvelle clôture au droit du centre municipal Alexandre Portier (CCAS).

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 12 JUIN 2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 094-219400181-20250428-DEC\_2025\_055-AU

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 28 avril 2025

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du

**Hervé GICQUEL**

Maire de

**Charenton-le-Pont**

28 avr. 2025



**DECISION  
DEC\_2025\_057**

**OBJET : Signature d'une convention d'occupation d'un logement conclue avec Madame Marylène CHILARD**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L21221 à L2122-3,

**VU** la délibération n°2020\_031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler la convention d'occupation arrivée à échéance,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune affectation n'est envisagée pour cet appartement et qu'il est de ce fait possible d'en accorder à nouveau temporairement l'occupation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable, avec Madame Marylène CHILARD, de l'appartement sis 4 rue du Port aux Lions à Charenton-le-Pont, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, renouvelable une fois par voie d'avenant.

**ARTICLE 2 :** Décide d'inscrire la recette au budget communal.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du

  
**Hervé GICQUEL**  
Maire de  
Charenton-le-Pont  
5 mai 2025



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250522-DEC\_2025\_063-AU

**DECISION  
DEC\_2025\_063**

**OBJET : Dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'un portrait de Martine SAADA sur le mur de la Crèche des Bordeaux**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 à L.421-9 et R. 421-14 à R. 421-16,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020, donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont de procéder à l'installation d'un portrait de Martine SAADA réalisé par l'artiste BRIKX sur le mur de la contre-allée longeant la Crèche des Bordeaux située 39 rue des Bordeaux,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux impliquent de déposer un dossier de déclaration préalable auprès du service urbanisme,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'un portrait de Martine SAADA réalisé par l'artiste BRIKX sur le mur de la contre-allée longeant la Crèche des Bordeaux située 39 rue des Bordeaux.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du

**Hervé GICQUEL**

Maire de

**Charenton-le-Pont**

22 mai 2025



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 2 JUN 2025

ID : 094-219400181-20250522-DEC\_2025\_064-AU



**DECISION  
DEC\_2025\_064**

**OBJET : Dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'un portrait de Joséphine BAKER sur le mur de l'école Port aux Lions**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 à L.421-9 et R. 421-14 à R. 421-16,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020, donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont de procéder à l'installation d'un portrait de Joséphine BAKER réalisé par l'artiste BRIKX sur le mur de l'école Port aux Lions à côté de l'Espace Jeunesse sur le quai de Bercy,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux impliquent de déposer un dossier de déclaration préalable auprès du service urbanisme,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'un portrait de Joséphine BAKER réalisé par l'artiste BRIKX sur le mur de l'école Port aux Lions à côté de l'Espace Jeunesse sur le quai de Bercy.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du

**Hervé GICQUEL**

Maire de

**Charenton-le-Pont**

22 mai 2025



**DECISION  
DEC\_2025\_066**

**OBJET : Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours - Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charenton-le-Pont organise un banquet à l'occasion de la Commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer d'un point d'Alerte et de Premiers Secours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de la convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour le banquet à l'occasion de la Commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

**ARTICLE 2 :** De signer la convention avec la Croix Rouge Française qui s'engage à assurer un point d'Alerte et de Premiers Secours pendant cet événement, à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 23/05/2025  
Reçu en préfecture le 23/05/2025  
Publié le 12 JUN 2025 S<sup>2</sup>LOW  
ID : 094-219400181-20250522-DEC\_2025\_066-AU

Fait à Charenton-le-Pont, le

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du

  
**Hervé GICQUEL**  
Maire de  
Charenton-le-Pont  
22 mai 2025



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250522-DEC\_2025\_067-AU

**DECISION**  
**DEC\_2025\_067**

**OBJET : Convention d'occupation des locaux de la MPP**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charenton-le-Pont organise une cérémonie de vœux pour le quartier Pasteur,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de locaux adaptés à cet évènement

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de la convention relative à la location des locaux de la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie le mardi 21 janvier 2025 de 18h à 22h.

**ARTICLE 2 :** De signer la convention avec la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie selon les termes mentionnés.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du

**Hervé GICQUEL**

Maire de

**Charenton-le-Pont**

22 mai 2025



Envoyé en préfecture le 23/05/2025  
Reçu en préfecture le 23/05/2025  
Publié le 17 JUIN 2025 S2LO  
ID : 094-219400181-20250522-DEC\_2025\_068-AU

**DECISION  
DEC\_2025\_068**

**OBJET : Approbation de la convention relative à l'occupation de locaux à la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charenton-le-Pont organise une cérémonie pour l'installation des nouveaux conseillers de quartier,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de locaux adaptés à cet évènement

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de la convention relative à la location des locaux de la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie le samedi 7 décembre 2024 de 8h à 14h.

**ARTICLE 2 :** De signer la convention avec la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie selon les termes mentionnés.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du

  
**Hervé GICQUEL**  
Maire de  
Charenton-le-Pont  
22 mai 2025



**DECISION  
DEC\_2025\_070**

**OBJET : Acquisition de deux Portraits dessinés de Pierre SOULAGES & André NAVARRA de l'artiste David SCRIMA**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

**VU** la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que David SCRIMA artiste dessinateur charentonnais, a été associé au concert « dessiné » organisé dans le cadre des 30 ans des établissements d'enseignements artistiques : Conservatoire de musique André NAVARRA et Atelier d'arts plastiques P. SOULAGES,

**CONSIDÉRANT** que David SCRIMA a réalisé dans ce cadre les portraits de André NAVARRA et de Pierre SOULAGES,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Charenton-le-Pont mène une politique d'acquisition d'œuvres d'art avec une attention particulière pour les artistes charentonnais, procédant ainsi au soutien des artistes locaux et à l'enrichissement de la collection d'œuvres d'art de la ville ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de procéder à l'acquisition des deux portraits dessinés de Pierre SOULAGES et André NAVARRA pour un montant de 1 500 € TTC (devis en annexe), réalisés par l'artiste David SCRIMA résidant 55, square Henri Sellier (atelier 457) à Charenton-le-Pont (94220).

**ARTICLE 2** : Dit que ces deux portraits dessinés SOULAGES/NAVARRA ont été réalisés le 30 mars 2025, sur papier format Raison (65 x 50 cm) à l'encre de chine et aux crayons.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits correspondants seront pris sur la nature 21621 et la fonction 315.



Envoyé en préfecture le 11/06/2025  
Reçu en préfecture le 11/06/2025  
Publié le 12 JUIN 2025  
ID : 094-21940018-1-20250604-DEC\_2025\_070-AU

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 4 juin 2025

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du

  
**Hervé GICQUEL**  
Maire de  
Charenton-le-Pont  
4 juin 2025